



L'arrêt de travail pour maladie ET Le maintien de salaire brut

	<i>Application</i>	<i>Alain HENRY</i>
--	--------------------	--------------------

CONCORDS

Première application

<u>Données de base</u>	
Ancienneté du salarié	> 1 an
Montant du salaire de base	2 250 €
Arrêt de maladie	Du lundi 3 au 21 mars inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des jours calendaires du mois
Taux de retenues salariales hors prévoyance et hors CSG CRDS	11,31 %
Taux de retenue de prévoyance salariale (Sur salaire brut)	0,50 %
Taux de retenue de prévoyance patronale (Sur salaire brut)	1,50 %
Taux de retenue de mutuelle salariale (Sur salaire brut)	1,00 %
Taux de retenue de mutuelle patronale (Sur salaire brut)	2,00 %
Prime exceptionnelle en décembre	350,00 €
Heures supplémentaires à 125 % en janvier	7 heures

Calculez les indemnités journalières, le maintien de salaire et présentez le calcul des salaires nets et bruts.

Faites les calculs en cas de subrogation et hors subrogation par l'employeur

Deuxième application

<u>Données de base</u>	
Ancienneté du salarié	> 10 ans
Montant du salaire de base	2 500 €
Prime exceptionnelle en avril	250 €
Heures supplémentaires en avril	289 €
Retenue pour absences de 21 heures en mars	326 €
Arrêt de travail pour maladie	À partir du 17 juin sur une durée de 3 semaines
Durée contractuelle de travail	35 heures / semaine

Téléchargez l'attestation en format PDF et remplissez les éléments du cadre de salaires de référence.

Estimez à partir de cette attestation, le montant de l'indemnité journalière brute et nette du mois de juin

.

CORRIGES

Application 1

Calcul des indemnités journalières

Taux d'heures supplémentaires	$2\,250,00 / 151,67 \text{ heures} * 125 \%$	18,54 €
Heures supplémentaires en janvier	$7 \text{ heures} * 18,54 \text{ €}$	129,78 €
Assiette trimestrielle	$(2\,250 * 3 \text{ mois}) + 350,00 + 129,78$	7 229,78 €
Indemnité journalière brute	$7\,229,78 / 91,25 \text{ jours} * 50 \%$	39,62 €
Durée de l'arrêt		19 jours calendaires
Durée de l'indemnisation	19 - 3 jours de carence	16 jours
Montant des indemnités brutes	$39,62 \text{ €} * 16 \text{ jours}$	633,92 €
CSG CRDS	$633,92 * 6,70 \%$	42,47 €
Montant des indemnités versées	$633,92 - 42,47$	591,45 €

Calcul du maintien de salaire

Nombre de jours calendaires		31 jours
Salaire sur une journée calendaire	$2\,250,00 / 31$	72,58 €
Durée de la retenue en jours calendaires		19 jours
Retenue sur salaire	$19 \text{ jours} * 72,58 \text{ €}$	1 379,02 €
Maintien de salaire sur 12 jours	$1\,379,02 / 19 \text{ jours} * 12 \text{ jours} * 90 \%$	783,86 €
IJSS sur 12 jours	$39,62 \text{ €} * 12 \text{ jours}$	475,44 €

Décompte selon la loi de mensualisation

Les périodes d'indemnisation

<u>Les périodes d'indemnisation et rémunération</u>	
Du 3 au 5 inclus	Aucune indemnisation, ni rémunération
Du 6 au 9 inclus	4 indemnités journalières * 39,62 € = 158,48 €
Du 10 au 21 (Maintien)	12 indemnités journalières * 39,62 € = 475,44 €
	Maintien = 783,86 € IJSS = 475,44 €

Le maintien de salaire selon la loi de mensualisation

Calcul de la paie sans subrogation

Salaire de base		2 250,00 €
Retenue sur salaire	19 jours * 72,58 €	- 1 379,02 €
Maintien de salaire sur 12 jours	1 379,02 / 19 jours * 12 jours * 90 %	+783,86 €
Déduisez les IJSS sur la durée de maintien	39,62 € * 12 jours	- 475,44 €
Salaire brut	2 250,00 - 1 379,02 + 783,86 - 475,44	1 179,40 €
Retenues sociales	1 179,40 * 11,31 %	133,39 €
Mutuelle salariale	1 179,40 * 1 %	11,79 €
Prévoyance salariale	1 179,40 * 0,50 %	5,90 €
Assiette CSG CRDS	(1 179,40 * 98,25 %) + (1 179,40 * (1,50 % + 2%))	1 200,04 €
CSG CRDS	1 200,04 * 9,70 %	116,40 €
Retenues totales	133,39 + 11,79 + 5,90 + 116,40	267,48 €
Net à payer	1 179,40 - 267,48	911,92 €
Le salarié perçoit les indemnités nettes		591,45 €

Le maintien de salaire en cas de subrogation

Salaire de base		2 250,00 €
Retenue sur salaire	19 jours * 72,58 €	- 1 379,02 €
Maintien de salaire sur 12 jours	1 379,02 / 19 jours * 12 jours * 90 %	+783,86 €
Déduisez les IJSS sur la durée de maintien	39,62 € * 12 jours	- 475,44 €
Salaire brut	2 250,00 - 1 379,02 + 783,86 - 475,44	1 179,40 €
Retenues sociales	1 179,40 * 11,31 %	133,39 €
Mutuelle salariale	1 179,40 * 1 %	11,79 €
Prévoyance salariale	1 179,40 * 0,50 %	5,90 €
Assiette CSG CRDS	(1 179,40 * 98,25 %) + (1 179,40 * (1,50 % + 2%))	1 200,04 €
CSG CRDS	1 200,04 * 9,70 %	116,40 €
Retenues totales	133,39 + 11,79 + 5,90 + 116,40	267,48 €
Indemnités nettes		591,45 €
Net à payer	1 179,40 - 267,48 + 591,45	1 503,37 €

Vérification

Les pertes pour le salarié par rapport à son salaire habituel

Perte sur 3 J de carence sécurité et employeur	$72,58 \text{ €} * 3 \text{ jours}$	217,74 €
Perte sur 4 J de carence employeur	$(72,58 - 39,62) * 4 \text{ jours}$	131,84 €
Perte sur maintien de 90 % = 100 % - 90 %	$72,58 * 12 \text{ jours} * 10 \%$	87,10 €
TOTAL DES 3 PERTES EN BRUT		436,68 €
Taux de cotisations d'après énoncé	$11,31 \% + (9,70 \% * 98,25\%) + (3,50\% * 9,70\%) + 1\% + 0,50\%$	22,67975%
TOTAL DES 3 PERTES EN NETS (Déduire 25,779 %)	$436,68 * (100 \% - 22,67975 \%)$	337,64 €
Taux sur IJSS		6,70 %
Différentiel de taux	$22,67975 \% - 6,70 \%$	15,97975 %
Gain pour le salarié sur IJSS	$633,92 * 15,97975 \%$	101,30 €
PERTE NETTE POUR LE SALARIE SUR SON SALAIRE HABITUEL	$337,64 - 101,30$	236,34 €

Comparons à son salaire habituel

Salaire habituel		2 250,00 €
Retenues sur salaire d'après énoncé	$2\ 250 * 22,67975 \%$	510,29 €
Salaire net habituel		1 739,71 €
Salaire net à payer du mois en cas de subrogation		1 503,37 €
PERTE NETTE POUR LE SALARIE SUR SON SALAIRE HABITUEL	$1\ 739,71 - 1\ 503,37$	236,34 €

Application 2

SALAIRES DE REFERENCE																				
PERIODES DE REFERENCE :						SALAIRES		L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE												
CAS GENERAL : 3 mois civils ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils																				
du 1						au 2														
						Montant du salaire selon le cas :		Motif de l'absence	Nombre d'heures réellement effectuées	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail	Salaire rétabli									
						- brut ☒ - réduit de 21 % ☐		3	4	5	6	7								
0	1	0	3	2	0	2	0	3	1	0	3	2	0	2	0	2 500				
0	1	0	4	2	0	2	0	3	0	0	4	2	0	2	0	3 039				
0	1	0	5	2	0	2	0	3	1	0	5	2	0	2	0	2 174	ABA	130.67	151.67	2 500

Détails des calculs		
Mars	Aucun autre composant, donc salaire de base = salaire brut	2 500,00
Avril	2 500 + 250 + 289	3 039,00
Mai	2 500 - 326	2 174,00
	Absence autorisée	Motif = ABA
	Salaire rétabli : L'absence est autorisé par l'employeur donc le salaire est rétabli au montant hors absence	2 500,00
	Nombre d'heures : 151,67 h - 21 h	130,67 h

Application 2

Calcul des indemnités journalières		
Mars	Salaire brut = salaire de base	2 500,00
Avril	Limitée à 1,8 SMIC	2 770,95
Mai	Absence autorisée donc assiette = salaire rétabli	2 500,00
TOTAL		7 770,95
Indemnité journalière brute	$7\,770,95 / 91,25 * 50 \%$	42,58 €
Durée de l'arrêt en juin	Du 17 au 30 juin inclus	14 jours
Montants de IJSS brutes	$42,58 * 14 \text{ jours}$	596,12 €
CSG CRDS	$596,12 * 6,70\%$	39,94 €
Montant des IJSS nettes	$596,12 - 39,94$	556,18 €